

Professionnels de santé : lancement du document de traçabilité « Mon DPC »



© 2020 Les Echos Publishing

L'Agence nationale du DPC met à la disposition des professionnels de santé, quel que soit leur mode d'exercice, un document de traçabilité électronique qui permettra au professionnel de santé de rendre compte de son obligation de formation à la fin de chaque période triennale auprès de son autorité de contrôle (ordres, agences régionales de santé (ARS) ou employeurs).

La création du compte est sécurisée et le professionnel de santé est le seul détenteur de l'ensemble des données nominatives renseignées sur son compte.

Il est accessible à partir du site de l'Agence nationale du DPC : www.agencedpc.fr, depuis le 15 juillet 2020 pour tous les professionnels de santé n'ayant pas encore de compte auprès de l'Agence, et en septembre pour ceux qui en disposent déjà.

Plus de deux millions de professionnels de santé devraient se connecter à terme sur cet espace.

Pour toute demande d'information : communication@agencedpc.fr

© 2020 Les Echos Publishing